



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

graffiti

Question écrite n° 60153

## Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les dommages causés aux biens privés et publics par les « tags » réalisés avec des bombes de peinture. Les abus constatés dans ce domaine rendent indispensable une politique préventive associant les fabricants et les distributeurs des produits en cause dont l'utilisation est ainsi détournée. Le coût global que représentent les sommes consacrées par l'Etat, les collectivités locales, les entreprises de transport public et les particuliers pour la remise en état des bâtiments et du matériel dégradés et la dégradation croissante que subit notre environnement doivent conduire les pouvoirs publics à reconsidérer les conditions de vente de ce produit. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte prendre d'urgence pour réduire efficacement le détournement de l'usage des bombes de peinture, notamment en définissant de façon précise les conditions de commercialisation de ces produits comme cela a été fait pour d'autres substances chimiques en raison des risques que présente leur emploi abusif. - Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

## Texte de la réponse

L'utilisation détournée, notamment par des mineurs, de peinture conditionnée sous forme de bombes aérosols, vendues fréquemment dans les grandes surfaces, peut en effet constituer une source de préjudice pécuniaire considérable tant pour les communes que pour les particuliers. Pour autant, dans la mesure où les produits en cause ne posent pas en eux-mêmes de problème de sécurité pour les utilisateurs et peuvent répondre à des besoins légitimes des consommateurs, le code de la consommation ne saurait servir de base légale à une réglementation spécifique limitant la vente de ces articles, qui devrait en tout état de cause tenir compte des exigences liées à la libre circulation des produits.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60153

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** aménagement du territoire et environnement

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 avril 2001, page 2193

**Réponse publiée le :** 11 juin 2001, page 3422